



**Lois
du Jeu**

20 17/18

Modifications
apportées aux Lois du
Jeu

Origines de la révision des Lois du Jeu 2017/18

La révision 2016/17 des Lois du Jeu fut sans doute la plus détaillée et complète de l'histoire de l'IFAB. L'objectif consistait à clarifier les Lois, à les rendre plus accessibles et à s'assurer qu'elles reflètent les besoins du football moderne.

Comme lors de toute révision à grande échelle, il y a toujours une deuxième étape de « suivi » et bon nombre des modifications pour la saison 2017/18 permettent de clarifier le texte et/ou d'en faciliter la traduction. La plupart des modifications ont été apportées à la suite de demandes de personnes, de groupes et de fédérations nationales du monde entier.

Outre les clarifications, certaines modifications ont été apportées pour élargir les principes établis dans la révision 2016/17. Exemples :

- L'idée de réduire la sanction disciplinaire en cas d'annihilation d'occasion de but manifeste dans la surface de réparation si la faute a été commise avec l'intention de jouer le ballon - un avertissement (carton jaune) à la place d'une exclusion (carton rouge) - s'applique désormais aux fautes faisant « échouer une attaque prometteuse » dans la surface de réparation. Il n'y aura plus d'avertissement (carton jaune) s'il y avait intention de jouer le ballon.
- Sanctionner par un coup franc direct un joueur qui entre sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre et interfère avec le jeu, comme c'est déjà le cas pour un remplaçant et un officiel d'équipe.

La 131^e Assemblée Générale Annuelle de l'IFAB du 3 mars 2017 a également approuvé certaines modifications importantes pour aider à développer et promouvoir le football, notamment :

- l'élargissement de la souplesse donnée aux fédérations nationales (et aux confédérations et à la FIFA) afin qu'elles puissent modifier certaines sections « organisationnelles » des Lois du Jeu (ex. : augmenter à cinq le nombre maximum de remplaçants) afin d'aider à promouvoir et à développer le football dont elles sont responsables car l'IFAB estime que les fédérations nationales comprennent mieux ce qui peut profiter au football de leur pays ;
- la mise en place d'exclusions temporaires (prisons) comme potentielle sanction alternative à l'avertissement (carton jaune) dans les catégories de jeunes, vétérans, handicapés et football de base (plus petits niveaux) ;
- l'élargissement de l'utilisation des remplacements libres aux catégories de jeunes, vétérans et handicapés (ils sont déjà autorisés dans le football de base).

Vous trouverez les détails de ce développement important à la section « Modifications apportées aux Lois du Jeu ».

En raison de l'universalité des Lois du Jeu, le sport est essentiellement identique dans tous les coins du monde et à tous les niveaux. En plus de créer un environnement « équitable » et sûr permettant à tout le monde de pratiquer le football, les Lois du Jeu doivent également inciter à la participation et procurer du plaisir.

Historiquement, l'IFAB a laissé les fédérations nationales modifier certaines sections « organisationnelles » des Lois du Jeu pour certaines catégories de football. Cependant, l'IFAB estime que les fédérations nationales devraient désormais disposer de davantage de souplesse pour modifier la façon dont le football est organisé si cela profite au jeu dans leur pays.

La façon dont on joue au football et dont un match est arbitré devrait être identique sur chaque terrain de football du monde, de la finale de la Coupe du Monde de la FIFA™ à un match dans le plus petit des villages. Cependant, selon les besoins du football national de chaque pays, les fédérations nationales devraient pouvoir déterminer la durée d'un match, le nombre de personnes pouvant y participer et comment sanctionner certains comportements injustes.

Par conséquent, la 131^e Assemblée Générale Annuelle de l'IFAB, organisée à Londres le 3 mars 2017, s'est mise d'accord à l'unanimité pour donner aux fédérations nationales (et confédérations et FIFA) la possibilité, si elles souhaitent l'utiliser, de modifier certaines des sections organisationnelles suivantes des Lois du Jeu pour le football dont elles sont responsables :

Catégories de jeunes, vétérans, handicapés et de base:

- Dimensions du terrain de jeu
- Circonférence, poids et matière du ballon
- Dimensions des buts
- Durée des deux périodes (de durée égale) du match (et deux périodes de prolongations de durée égale)
- Utilisation de remplacements libres
- Utilisation d'exclusions temporaires (prisons) à la place de certains/tous les avertissements (cartons jaunes)

Pour certains niveaux, à l'exception des compétitions concernant l'équipe 1 des clubs évoluant dans la plus haute division du pays ou les équipes internationales 'A':

- Nombre de remplacements que chaque équipe est autorisée à utiliser, le maximum étant 5

De plus, pour permettre aux fédérations nationales de disposer d'une souplesse supplémentaire pour développer leur football national, l'AGM de l'IFAB a approuvé les modifications suivantes concernant les « catégories » de football:

- Le football féminin n'est plus classé dans une catégorie séparée et dispose désormais du même statut que le football masculin.
- Les limites d'âge pour les jeunes et les vétérans ont été supprimées : les fédérations nationales, confédérations et la FIFA ont la possibilité de décider des contraintes d'âge pour ces catégories.
- Chaque fédération nationale pourra déterminer quelles compétitions aux plus petits niveaux de football sont désignées comme étant du football « de base ».

Les fédérations nationales ont la possibilité d'approuver différentes modifications pour différentes compétitions et ne sont donc pas obligées de les appliquer uniformément ou dans leur intégralité. **Cependant, aucune autre modification n'est autorisée.**

Les fédérations nationales doivent informer l'IFAB de la façon dont elles utilisent ces modifications, et à quels niveaux, car ces informations, et notamment les motifs de l'utilisation des modifications, pourraient permettre d'identifier des stratégies de développement que l'IFAB peut ensuite partager pour contribuer au développement du football d'autres fédérations nationales.

Par ailleurs, l'IFAB souhaiterait fortement connaître d'autres modifications potentielles des Lois du Jeu qui permettraient d'accroître le taux de participation, de rendre le football plus attrayant et d'en promouvoir son développement dans le monde entier.

Directives pour les exclusions temporaires (prisons)

La 131^e AGM de l'IFAB organisée à Londres le 3 mars 2017 a approuvé l'utilisation d'exclusions temporaires (prisons) à la place de certains ou de tous les avertissements (cartons jaunes) dans les catégories de jeunes, vétérans, handicapés et football de base, sous réserve d'approbation de la fédération nationale de la compétition, confédération ou FIFA, le cas échéant.

Vous trouverez des références aux exclusions temporaires dans:

Loi 5 – Arbitre (Pouvoirs et devoirs):

Mesures disciplinaires

L'arbitre:

- est habilité à infliger des cartons jaunes et rouges et, lorsque le règlement de la compétition l'autorise, à exclure temporairement un joueur, à partir du moment où il pénètre sur le terrain au début du match et jusqu'après la fin du match, y compris pendant la mi-temps, les prolongations et les tirs au but;

Une exclusion temporaire consiste à sanctionner un joueur qui commet une faute passible d'avertissement (carton jaune) d'une « suspension » immédiate d'une partie du reste du match. L'idée derrière cette exclusion temporaire est qu'une « sanction instantanée » peut avoir une influence positive importante et immédiate sur le comportement du joueur fautif et potentiellement sur l'ensemble de l'équipe du joueur.

La fédération nationale, la confédération ou la FIFA doit approuver (dans le but d'être publié dans le règlement de la compétition) un protocole d'exclusion temporaire en respectant les directives suivantes:

Réservées aux joueurs

- Les exclusions temporaires s'appliquent à tous les joueurs (y compris les gardiens de but), mais pas pour les fautes passibles d'avertissement (carton jaune) commises par un remplaçant ou par un joueur remplacé.

Signal de l'arbitre

- L'arbitre indiquera une exclusion temporaire en donnant un carton jaune puis en pointant clairement des deux bras la zone d'exclusion temporaire (en général la surface technique du joueur).

Durée de l'exclusion temporaire

- La durée de l'exclusion temporaire est la même pour toutes les fautes.
- L'exclusion temporaire devrait durer entre 10-15 % du temps total de jeu (ex: 10 minutes pour un match de 90 minutes, 8 minutes pour un match de 80 minutes).
- La durée de l'exclusion temporaire commence lorsque le jeu reprend après que le joueur a quitté le terrain.
- L'arbitre doit inclure dans la durée de l'exclusion temporaire tout temps « perdu » pour un arrêt de jeu auquel l'arbitre tiendrait compte pour compter le « temps additionnel » à la fin d'une période (ex: remplacement, blessure, etc.).
- Les compétitions doivent décider qui aidera l'arbitre à chronométrer la durée de l'exclusion temporaire. Cela peut être la responsabilité d'un délégué, du 4^e arbitre ou d'un arbitre assistant neutre. Cela pourrait aussi être la responsabilité d'un officiel d'équipe.
- Une fois l'exclusion temporaire terminée, le joueur peut regagner le terrain depuis la ligne de touche avec l'autorisation de l'arbitre qui peut être donnée pendant que le ballon est en jeu.
- L'arbitre prend la décision finale concernant le moment où le joueur peut regagner le terrain.
- Un joueur exclu temporairement ne peut être remplacé avant la fin de la période d'exclusion temporaire (et ne peut pas être remplacé s'il s'agit de la 2^e exclusion temporaire du joueur ou si l'équipe a épuisé tous ses remplacements autorisés).
- Si une période d'exclusion temporaire n'est pas terminée à la fin de la première période (ou à la fin de la deuxième période en cas de prolongations), le joueur doit respecter le restant de son exclusion temporaire à partir du début de la deuxième période (ou au début des prolongations).
- Un joueur qui n'a pas fini sa période d'exclusion temporaire à la fin du match a le droit de participer aux tirs au but.

Zone d'exclusion temporaire

- Un joueur exclu temporairement doit rester dans la surface technique (lorsqu'il y en a une) ou aux côtés de l'entraîneur/staff technique de l'équipe sauf s'il « s'échauffe » (dans les mêmes conditions qu'un remplaçant).

Fautes commises avant/pendant/après une exclusion temporaire

- Un joueur exclu temporairement qui commet une faute passible d'avertissement (carton jaune) ou d'exclusion (carton rouge) pendant sa période d'exclusion temporaire ne pourra plus participer au match et ne peut être remplacé.

Autres mesures disciplinaires

- Les compétitions/fédérations nationales décideront si les exclusions temporaires doivent être signalées à l'autorité compétente et si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises, par exemple une suspension pour avoir accumulé un certain nombre d'exclusions temporaires comme pour les avertissements (cartons jaunes).

Systèmes d'exclusion temporaire

Une compétition peut utiliser l'un des systèmes d'exclusion temporaire suivants:

- Système A - pour tous les avertissements (cartons jaunes)
- Système B - pour certains avertissements (cartons jaunes), mais pas tous

Système A- exclusion temporaire pour tous les avertissements (cartons jaunes)

- Toutes les fautes passibles d'avertissement (carton jaune) sont sanctionnées d'une exclusion temporaire.
- Un joueur qui commet une 2e faute passible d'avertissement (carton jaune) dans le même match:
 - devra respecter une deuxième exclusion temporaire et ne pourra plus participer au match
 - peut être remplacé par un remplaçant à la fin de la deuxième période d'exclusion temporaire si l'équipe du joueur n'a pas épuisé tous ses remplacements autorisés (ceci parce que l'équipe a déjà été « sanctionnée » en jouant sans ce joueur pendant 2 périodes d'exclusion temporaire).

Système B- exclusion temporaire pour certains avertissements (cartons jaunes), mais pas tous*

- Une liste prédéfinie déterminera quelles fautes passibles d'avertissement (carton jaune) sont sanctionnées d'une exclusion temporaire.
- Pour toutes les autres fautes passibles d'avertissement, le joueur recevra un avertissement (carton jaune).
- Un joueur qui a été exclu temporairement puis qui reçoit un avertissement (carton jaune) continue de jouer.
- Un joueur qui a reçu un avertissement (carton jaune) puis qui est exclu temporairement peut continuer à jouer à la fin de sa période d'exclusion temporaire.
- Un joueur qui reçoit une deuxième exclusion temporaire dans le même match respectera l'exclusion temporaire, puis ne pourra plus participer au match. Le joueur peut être remplacé par un remplaçant à la fin de la deuxième période d'exclusion temporaire si l'équipe du joueur n'a pas épuisé tous ses remplacements autorisés.
- Un joueur qui reçoit un deuxième avertissement (carton jaune) dans le même match sera exclu, ne pourra plus participer au match et ne peut être remplacé.

**Certaines compétitions peuvent trouver cela intéressant d'utiliser les exclusions temporaires uniquement pour les fautes passibles d'avertissement (carton jaune) concernant un comportement « inapproprié », ex. :*

- *Simulation*
- *Retarder délibérément la reprise adverse du jeu*
- *Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes*
- *Faire échouer une attaque prometteuse en tenant, tirant, poussant ou en commettant une faute de main*
- *Faire semblant de frapper le ballon lors d'un penalty*

Directives pour les remplacements libres

Après approbation de la 131^e AGM de l'IFAB organisée à Londres le 3 mars 2017, les Lois du Jeu autorisent désormais l'utilisation de remplacements libres dans les catégories de jeunes, vétérans, handicapés et football de base, sous réserve d'approbation de la fédération nationale de la compétition, confédération ou FIFA, le cas échéant.

Vous trouverez des références aux remplacements libres dans:

Loi 3 – Joueurs (Nombre de remplacements):

Remplacements libres

- L'utilisation de remplacements libres est seulement permise chez les jeunes, vétérans, handicapés et dans le football de base, sous réserve de l'accord de la fédération nationale, de la confédération ou de la FIFA.

Un « remplaçant libre » est un joueur qui a déjà participé au match et qui a été remplacé (un joueur remplacé) et qui, plus tard dans le match, joue à nouveau en remplaçant un autre joueur.

À part la possibilité dont dispose un joueur remplacé pour jouer à nouveau lors du même match, toutes les autres clauses de la Loi 3 et des Lois du Jeu s'appliquent aux remplacements libres. Et notamment, la procédure de remplacement détaillée dans la Loi 3 doit être respectée.